

ATELIERS VALERIE EKOUME

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, modifiée par la délibération n° 2023-90 (visa préfectoral du 17 novembre 2023) du 14 novembre 2023 notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu le budget annexe de la Commune ;

Considérant le besoin de la Ville d'accueillir des propositions artistiques et des actions de médiations en lien avec sa programmation auprès des établissements scolaires pour sa saison culturelle 2024/2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché d'un montant de 600€ net de TVA, avec VAL2VALPROD ;

ARTICLE 2 : de signer les documents afférents à ce dossier et notamment le contrat d'actions artistiques;

ARTICLE 3 : dit que les crédits sont prévus au budget annexe de la Commune;

ARTICLE 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

ARTICLE 5 : La présente décision municipale sera exécutoire à compter de sa publication. Elle sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Ampliation de la présente sera adressée à :
Sous-Préfecture d'Arcachon ;

Fait à Marcheprime, le 10/01/2025

Publié sur le site internet de la commune le

Pour le Maire empêché

Maylis BAYS, 1^{ère} adjointe

